

ARRETE N°449/MSLS/CAB DU 05 AOÛT 2015
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE
CONTRE LE SIDA, EN ABREGE PNLS

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA LUTTE CONTRE SIDA,

- Vu** la constitution ;
- Vu** la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992, portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tels que modifié par le décret n°81-642 du 5 Août 1998 ;
- Vu** le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785, n°2013-786 du 19 novembre 2013, n°2014-89 du 12 mars 2014, n°2015-334, n°2015-335 et n°2015-336 du 13 mai 2015;
- Vu** le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2013-802 du 19 novembre 2013, n°2015-445, n°2015-446, n°2015-447, n°2015-448 et n°2015-449 du 24 juin 2015 ;
- Vu** le décret n° 2014-554, du 01 octobre 2014 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida,

ARRETE :

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida un programme dénommé « Programme National de Lutte contre le Sida », en abrégé PNLS.

Les attributions, l'organisation, et le fonctionnement de Programme National de Lutte contre le Sida sont définis dans le présent arrêté.

Article 2 : Le Programme National de Lutte contre le Sida est la structure technique de référence nationale pour toutes les activités en rapport avec la réponse nationale de lutte contre l'épidémie à VIH/sida et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

La mission du Programme National de Lutte contre le Sida est de coordonner la réponse du secteur de la santé en matière de lutte contre le sida et de contribuer à la réduction de la morbidité et de la mortalité liées aux IST et au VIH/sida par des activités de type promotionnel, préventif, curatif et de recherche.

A ce titre, il propose des politiques et stratégies de prévention, de diagnostic, de prise en charge, de suivi/évaluation, de mobilisation sociale, de réduction de l'impact et de la vulnérabilité face aux IST et au VIH/sida. Il est aussi chargé de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des activités de lutte contre le sida.

Article 3 : Le Programme National de Lutte contre le Sida collabore avec les autres programmes de santé ainsi que les intervenants tant publics, associatifs que privés pour coordonner et rendre compte de toutes les interventions en matière de lutte contre le VIH/sida/IST.

Article 4: L'administration, l'animation, l'appui scientifique du Programme National de Lutte contre le Sida sont assurés par la Direction de Coordination du Programme avec l'appui du Groupe Scientifique d'Appui (GSA).

Article 5: La Direction de Coordination du Programme National de Lutte contre le Sida est chargée de :

- Elaborer et proposer au Ministre chargé de la santé, une politique nationale, des stratégies, des normes, des directives et des protocoles de prévention, de diagnostic, de prise en charge, de suivi/évaluation, de mobilisation sociale et de réduction de la vulnérabilité face au VIH/sida/IST ;
- Assurer la coordination de toutes les interventions et intervenants dans la réponse à l'épidémie à VIH/Sida/IST;
- Assurer la planification stratégique et opérationnelle en matière de lutte contre le VIH/Sida/IST ;
- Appuyer la planification opérationnelle au niveau intermédiaire (Régions sanitaires) et périphérique (Districts sanitaires) ;
- Assurer l'intégration et la mise à échelle des interventions à tous les niveaux du système de Santé ;
- Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre des interventions de lutte contre le VIH/sida/IST ;
- Assurer l'estimation régulière des ressources et des intrants (médicaments, réactifs, matériels médicaux, ...) nécessaires à la mise en œuvre de la réponse sanitaire à l'épidémie de VIH/sida/IST ;
- Assurer la gestion des médicaments, réactifs et autres intrants stratégiques en collaboration avec les autres parties prenantes ;
- Assurer la surveillance épidémiologique du VIH/sida/IST et la recherche opérationnelle en collaboration avec les autres parties prenantes ;
- Participer à la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières requises pour l'exécution des activités de lutte contre le VIH/sida/IST ;
- Assurer le renforcement des capacités en matière de lutte contre le VIH/sida/IST ;
- Assurer la participation communautaire dans la lutte contre le VIH/sida/IST à tous les niveaux du système sanitaire ;

- Réaliser en collaboration avec les autres parties prenantes, les interventions et enquêtes/études en rapport avec le VIH/sida/IST ;
- Produire des rapports trimestriels et annuels sur la réponse nationale au VIH/sida/IST.

Article 6: Le Programme National de Lutte contre le Sida est dirigé par un Directeur Coordonnateur, secondé par un Directeur Coordonnateur Adjoint. Ils sont aidés de 12 chargés d'études qui ont la charge des services ci-après.

1. Le Service Prise en Charge des Infections Sexuellement Transmissibles ;
2. Le Service Dépistage du VIH ;
3. Le Service Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH ;
4. Le Service Soins et Traitement ;
5. Le Service Soins et Soutien ;
6. Le Service Médicaments et Laboratoire ;
7. Le Service des Populations Hautement Vulnérables ;
8. Le Service Suivi Evaluation ;
9. Le Service Recherche ;
10. Le Service Mobilisation Sociale ;
11. Le Service Communication ;
12. Le Service Administratif et Financier.

Article 7: Les fonctions de Directeur-Coordonnateur, de Directeur-Coordonnateur Adjoint et de Chargé d'Etudes du Programme National de Lutte contre le Sida ne peuvent être cumulées avec celles de toute autre responsabilité administrative au sein du Ministère en charge de la Santé.

Article 8 : Sous la supervision de la Direction Générale de la Santé, le Directeur Coordonnateur du Programme National de Lutte contre le Sida est responsable de l'animation et de l'atteinte des objectifs du Programme. A ce titre, il est chargé de :

- Conduire l'élaboration des plans stratégiques et autres outils de gestion du Programme;
- Elaborer et faire valider le plan opérationnel d'activités annuelles et autres outils de gestion du programme;
- Coordonner la mise en œuvre des activités découlant du plan d'actions et les activités de tous les intervenants impliqués dans la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le VIH/sida/IST,
- Déterminer les besoins du Programme et veiller à leur satisfaction;
- Suivre et évaluer les activités du Programme en liaison avec tout autre service du Ministère en charge de la Santé, ayant cette compétence;
- Veiller au respect des Directives Nationales en matière de prise en charge du VIH/sida/IST;
- Engager les dépenses nécessaires à l'exécution des plans d'action du programme ;
- Assurer la collaboration effective avec les autres programmes de Santé impliqués dans la réponse médicale et sanitaire face au VIH/sida/IST ;
- Elaborer des rapports d'activités trimestriels, annuels et selon les besoins.

Le Directeur-Coordonnateur du Programme National de Lutte contre le Sida est nommé par arrêté du Ministre chargé de la Santé. Il a rang de Directeur Adjoint d'Administration Centrale.

Article 9 : Il assiste le Directeur Coordonnateur dans l'accomplissement des missions assignées au Programme et assure son intérim en cas d'absence.

Le Directeur Coordonnateur Adjoint est nommé par arrêté du Ministre chargé de la Santé, Il a rang de Sous-Directeur d'Administration Centrale.

Article 10 : Chaque service est sous la responsabilité d'un Chargé d'Etudes ayant rang de Sous-Directeur d'Administration Centrale. Les Chargés d'Etudes sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Santé sur proposition du Directeur Coordonnateur. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité et la supervision directe du Directeur Coordonnateur.

10.1 Chargé d'Etudes de la Prise en Charge des Infections Sexuellement Transmissibles

Il a pour tâches de :

- Elaborer et diffuser des directives, guides, normes, procédures et outils en matière de Prise en Charge (PEC) des IST,
- Assurer la coordination de toutes les interventions et intervenants en rapport avec la PEC des IST
- Promouvoir la prévention des IST dans la population générale et surtout dans les populations vulnérables;
- Promouvoir des activités de lutte contre les IST
- Assurer la promotion et l'usage des préservatifs
- Assurer l'intégration et la mise à échelle des interventions de prévention et de prise en charge des IST à tous les niveaux du système de Santé et dans tous les secteurs (public, privé et communautaire) selon les directives nationales ;
- Contribuer à la quantification et la gestion des préservatifs et autres produits de prévention et de traitement en collaboration avec les autres parties prenantes
- Veiller au respect des Directives Nationales en matière de prise en charge des IST
- Contribuer à la production des rapports périodiques du Programme ;

10.2 Chargé d'Etudes du Dépistage VIH

Il a pour tâches de :

- Elaborer et diffuser des directives, guides, normes, procédures et outils en matière de dépistage VIH ;
- Assurer la coordination de toutes les interventions et intervenants en rapport avec le dépistage VIH ;
- Promouvoir le dépistage du VIH dans la Population générale et plus particulièrement chez les Populations les plus vulnérables ;

- Assurer l'intégration et la mise à échelle des interventions de dépistage VIH à tous les niveaux du système de Santé et dans tous les secteurs (public, privé et communautaire) selon les directives nationales ;
- Veiller au respect des Directives Nationales en matière de dépistage VIH ;
- Contribuer à la production des rapports périodiques du Programme ;

10.3 Chargé d'Etudes de la Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH (PTME)

Il a pour tâches de :

- Elaborer et diffuser des directives, guides, normes, procédures et outils en matière de PTME ;
- Assurer la coordination de toutes les interventions et intervenants en rapport avec la PTME ;
- Promouvoir la PTME dans toutes les structures offrant des services de Consultation Périnatale ;
- Assurer l'intégration et la mise à échelle des interventions de PTME à tous les niveaux du système de Santé et dans tous les secteurs (public, privé et communautaire) selon les directives nationales ;
- Veiller à l'intégration entre les interventions de PTME et de Santé de la Reproduction
- Veiller au respect des Directives Nationales en matière de PTME ;
- Contribuer à la production des rapports périodiques du Programme ;

10.4 Chargé d'Etudes des Soins et Traitement

Il a pour tâches de :

- Elaborer et diffuser des directives, guides, normes, procédures et outils en matière de Soins et Traitement pour les adultes adolescents et enfants;
- Assurer la coordination de toutes les interventions et intervenants en rapport avec les Soins et Traitement ;
- Promouvoir les activités de Soins et Traitement dans les structures sanitaires publiques, privées, confessionnelles et dans les services médicaux des entreprises
- Promouvoir les activités de prise en charge des Infections Opportunistes ;
- Assurer l'intégration et la mise à échelle des interventions de Soins et Traitement à tous les niveaux du système de Santé et dans tous les secteurs (public, privé et communautaire) selon les directives nationales ;
- Assurer la mise en œuvre des activités de pharmacovigilance ;
- Assurer la prise en compte des coinfections dans les interventions en collaboration avec les autres structures du ministère ;
- Veiller au respect des Directives Nationales en matière de Soins et Traitement ;
- Contribuer à la production des rapports périodiques du Programme ;

10.5 Chargé d'Etudes des Soins et Soutien

Il a pour tâches de :

- Elaborer et diffuser des directives, guides, normes, procédures et outils en matière de Soins et Soutien aux Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH) ;

- Assurer la coordination de toutes les interventions et intervenants en rapport avec les Soins et Soutien ;
- Promouvoir les activités de prise en charge nutritionnelle des PVVIH en collaboration avec le Programme National de Nutrition ;
- Assurer l'intégration et la mise à échelle des interventions de Soins et Soutiens à tous les niveaux du système de Santé et dans tous les secteurs (public, privé et communautaire) selon les directives nationales ;
- Veiller au respect des Directives Nationales en matière de Soins et Soutien ;
- Contribuer à la production des rapports périodiques du Programme ;

10.6 Chargé d'Etudes des Médicaments et Laboratoire

Il a pour tâches de :

- Conduire les processus de quantification des médicaments et intrants en collaboration avec toutes les parties prenantes ;
- Contribuer à l'élaboration et au suivi du plan d'approvisionnement des médicaments et intrants en collaboration avec toutes les parties prenantes ;
- Assurer le suivi et faire un point régulier de la gestion des stocks au niveau central en étroite coordination avec la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique (NPSP) et les autres parties prenantes ;
- Assurer le suivi du contrôle qualité post marketing des médicaments et intrants en collaboration avec les autres parties prenantes ;
- Assurer le suivi de la distribution des médicaments et intrants en collaboration avec la NPSP
- Contribuer à l'élaboration des directives de soins et traitement et de gestion logistique en collaboration avec les autres parties prenantes ;
- Contribuer à l'organisation des laboratoires en réseau ;
- Assurer l'intégration et la mise à échelle des interventions de laboratoire en rapport avec la prise en charge du Sida avec les autres parties prenantes ;
- Veiller au respect des Directives Nationales en matière de traitement et d'activités de laboratoire relatifs à la prise en charge du VIH/sida/IST ;
- Contribuer à la production des rapports périodiques du Programme ;

10.7 Chargé d'Etudes des Populations Hautement Vulnérables (PHV)

Il a pour tâches de :

- Elaborer et diffuser des directives, guides, normes, procédures et outils en matière de prévention et de prise en charge du sida chez les PHV
- Veiller à l'harmonisation des interventions de lutte contre le sida en direction des PHV, en particulier les Professionnelles du Sexe (PS), les Hommes ayant de Rapports Sexuels avec des Hommes (HSH) et les Utilisateurs de Drogue (UD) surtout injectables ;
- Assurer la coordination de tous les intervenants et interventions de lutte contre le sida ciblant les PHV ;
- Veiller à la prise en compte des PHV dans les programmes de lutte contre le sida
- Assurer l'intégration et la mise à échelle des interventions ciblant les PHV à tous les niveaux du système de Santé ;
- Contribuer à l'instauration d'un environnement favorable pour l'accès aux services de prévention, de soins et traitement du VIH/sida/IST à tous les niveaux de la pyramide sanitaire sans tenir compte de l'orientation sexuelle en collaboration avec les autres parties prenantes ;

- Assurer le renforcement des capacités des organisations nationales ciblant les PHV ;
- Contribuer à la réduction de la stigmatisation et la discrimination à l'endroit des PHV en collaboration avec les autres parties prenantes ;
- Veiller au respect des Directives Nationales en matière d'interventions ciblant les PHV ;
- Contribuer à la production des rapports périodiques du Programme.

10.8 Chargé d'Etudes du Suivi-Evaluation

Il a pour tâches de :

- Assurer la coordination des intervenants dans le domaine du Suivi-Evaluation ;
- Garantir la conformité des indicateurs nationaux avec les normes internationales ;
- Assurer l'élaboration des plans stratégiques et opérationnels ;
- Appuyer la planification opérationnelle au niveau intermédiaire (Régions sanitaires) et périphérique (Districts sanitaires) ;
- Assurer le suivi de l'exécution du plan stratégique et des plans d'action opérationnels ;
- Veiller au remplissage des outils de collecte des données au niveau des centres de santé avec les équipes cadres des Districts sanitaires ;
- Veiller à la remontée régulière des données VIH/sida/IST au niveau central, à leur traitement et à la production de rapports en collaboration effective avec la Direction en charge de la gestion de l'information sanitaire ;
- Elaborer un plan de suivi et d'évaluation des interventions ;
- Elaborer et mettre à jour les procédures de suivi évaluation en collaboration avec les autres structures du Ministère impliquées ;
- Elaborer les rapports périodiques du Programme
- Assurer la diffusion des données VIH/sida/IST partout où besoin sera.

10.9 Chargé d'Etudes de la Recherche

Il a pour tâches de :

- Assurer la coordination de toutes les interventions et intervenants en rapport avec la recherche sur le VIH/sida/IST ;
- Conduire/Participer à la conduite des études et enquêtes (Séro surveillance VIH, Surveillance de seconde génération comportementale, pharmaco résistance...) ;
- Assurer la surveillance épidémiologique du VIH/sida/IST en collaboration avec les autres parties prenantes ;
- Valoriser les résultats de la recherche ;
- Participer à l'élaboration des rapports nationaux et internationaux sur le VIH ;
- Participer à la production des rapports périodiques du Programme.

10.10 Chargé d'Etudes de la Mobilisation Sociale

Il a pour tâches de :

- Proposer et assurer la mise en œuvre des stratégies de mobilisation sociale autour de la lutte contre le VIH/sida/IST ;
- Assurer la coordination de toutes les interventions et intervenants dans le domaine de la mobilisation sociale en collaboration avec les autres parties prenantes ;

- Assurer l'appui technique aux faitières, ONG, OBC et réseaux de la société civile dans le cadre de la mobilisation sociale ;
- Assurer le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des organisations de la société civile sur la base outils nationaux (ONEC et ONER) ;
- Assurer la participation communautaire dans la lutte contre le VIH/sida/IST à tous les niveaux du système sanitaire ;
- Promouvoir les activités de communication interpersonnelle pour le changement de comportement dans la population et surtout dans la population vulnérables ;
- Contribuer à la production des rapports périodiques du Programme.

10.11 Chargé d'Etudes de la Communication

Il a pour tâches de :

- Mettre en place un système de communication interne et externe efficace ;
- Proposer, planifier et développer des stratégies pour garantir une meilleure visibilité du Programme ;
- Elaborer des supports de communication (boîtes à image, affiches grand public, dépliants, kakemonos...)
- Assurer la collaboration entre le Programme et les organes de média pour une meilleure communication sur le VIH en collaboration étroite avec le Service de Communication du Ministère ;
- Assurer la publication du bulletin d'information du Programme ;
- Assurer la publication des documents et informations sur le VIH/sida/IST sur le site Web du Ministère ;
- Promouvoir les activités de communication pour le changement de comportement dans la population et surtout dans la population vulnérables à travers les médias ;
- Participer à la production des rapports périodiques du Programme.

10.12 Chargé d'Etudes du Service Administratif et Financier

Il a pour tâches de :

- Mobiliser les ressources financières du programme ;
- Assurer la programmation et l'élaboration de budgets de fonctionnement, le suivi des finances et la comptabilité du Programme ;
- Coordonner l'exécution du budget et appuis mis à disposition par les partenaires ;
- Veiller au respect des procédures gouvernementales de budgétisation, de gestion financière et de comptabilité ;
- Contribuer à la budgétisation des plans stratégiques et opérationnels ;
- Assurer la coordination de tous les intervenants financiers de la réponse sanitaire à l'épidémie de VIH/sida/IST ;
- Veiller au suivi des flux de ressources et dépenses de lutte contre le Sida (REDES) en lien avec la Direction des Affaires Financières du Ministère ;
- Assurer la gestion administrative et financière du personnel et du matériel du Programme ;
- Déterminer les besoins du Programme et veiller à leur satisfaction ;
- Assurer l'élaboration des outils de gestion administrative et financière du Programme ;
- Participer à la production des rapports périodiques du Programme.

Article 11 : Le Programme National de Lutte contre le Sida est assisté par un groupe d'experts dénommé Groupe Scientifique d'Appui (GSA).

Article 12: Le GSA apporte un appui dans la définition de politiques et stratégies par le Programme National de Lutte contre le Sida et dans la finalisation des outils de gestion élaborés par la Direction de Coordination du Programme.

Article 13: Un arrêté du Ministre chargé de la Santé détermine la composition, l'organisation et le fonctionnement du GSA. Les membres du GSA sont nommés par décision du Ministre chargé de la Santé sur proposition du Directeur-Coordonnateur.

Article 14 : La Direction de Coordination du Programme se réunit une fois par semaine, et autant de fois que de besoin, sur convocation du Directeur-Coordonnateur.

Article 15 : Le Directeur-Coordonnateur participe avec ses collaborateurs aux rencontres avec les différents partenaires.

Article 16: Le Programme peut recourir aux services de consultants spécialistes moyennant rémunération.

Article 17: Le PNLS établit tous les trois (3) mois un rapport d'activités sur le fonctionnement du Programme adressé à la Direction Générale de la Santé.

Il établit à la fin de chaque année un rapport annuel d'activités sur le fonctionnement du Programme adressé au Ministre chargé de la Santé.

Article 18 : Le personnel du Programme National de Lutte contre le Sida est composé de fonctionnaires et d'agents contractuels placés sous la direction du Directeur Coordonnateur.

Le personnel fonctionnaire est régi par la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant statut général de la Fonction Publique et ses décrets d'application.

Le personnel non fonctionnaire est lié au Programme par des contrats conclus entre le Ministère en charge de la Santé et ce personnel sur proposition du Directeur-Coordonnateur du Programme. Ces contrats sont conclus conformément à la loi n°95-15 du 12 janvier 1995 portant code du travail modifié par la loi n°97-400 du 11 juillet 1997 et aux conventions collectives inter professionnelles.

Article 19: Le personnel non fonctionnaire est recruté par contrat à durée déterminée sur les fonds du Programme et les contributions des partenaires.

Article 20: Les ressources financières du Programme National de Lutte contre le Sida proviennent des allocations du budget général, des produits du recouvrement des couts, des dons et legs et des contributions des partenaires techniques et financiers.

Article 21: Les indemnités mensuelles du personnel fonctionnaire liées aux postes de responsabilité, les salaires du personnel contractuel sont payés sur les fonds du Programme et les contributions des partenaires.

Les rémunérations du personnel contractuel sont fixées de commun accord entre le Ministère en charge de la Santé et l'agent contractuel.

Article 22 : Le personnel fonctionnaire et contractuel ne peut participer qu'à la gestion du seul Programme.

Article 23 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n°072 MSHP/CAB du 11 Avril 2008 portant organisation et fonctionnement du Programme National de Prise en Charge médicale des Personnes vivant avec le VIH, et l'arrêté N°101/MLS/CAB du 15 Mai 2008 portant organisation et fonctionnement du Programme de Lutte contre le Sida chez les Populations Hautement Vulnérables.

Article 24 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 05 août 2015



Dr Raymonde GOUDOU COFFIE

Ampliations :

- | | |
|---------------------------------------|----|
| - Secrétariat General du Gouvernement | 1 |
| - Cabinet du MSLS | 1 |
| - IGSLs | 1 |
| - Toutes directions MSLS | 13 |
| - EPN | 13 |
| - Contrôleur Financier | 1 |
| - Archives | 1 |
| - JORCI | 1 |